

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 12 juillet 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 14 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 07 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Marjorie DABERT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><u>Excusés</u> : Monsieur Christophe BREST, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Benoît COLAS</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/07/2023 et publication le 13/07/2023	

Délibération n° DE_30_2023

Objet :

DPU - échange parcelles - A 1273 et A 1276 - 51 et 78 m² - 8 et 12 Route de Saint-Sulpice,

M. le Maire informe l'assemblée que des déclarations d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0006 et n° DIA-08126123A0006b ont été reçues en Mairie le 5 juin 2023 de Maître Céline MAUREL, notaire (4 place du grand-rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) concernant l'échange des parcelles cadastrées A 1273 et A 1276, route de Saint-Jean, d'une superficie 78 et 51 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les DIA enregistrées en Mairie sous le n° DIA-08126123A0006 et n° DIA-08126123A0006b le 5 juin 2023 de Maître Céline MAUREL, notaire (4 place du grand-rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) concernant

l'échange des parcelles cadastrées A 1273 et A 1276, route de Saint-Jean, d'une superficie 78 et 51 m².

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

